

La présente modification vise à répondre aux questions des fournisseurs

1. Un organisme municipal agit comme champion de projet pour nous et participe à plusieurs tâches du projet. Son travail peut-il être défrayé à même les fonds d'innovation de RDDC? Si oui, y a-t-il des limites quant au financement des coûts de main-d'œuvre, des frais généraux, du matériel et des fournitures imputés au partenaire gouvernemental?
  - a. Les coûts supplémentaires associés à l'exécution d'un projet, notamment aux employés occasionnels ou permanents (à l'exception des employés indéterminés du gouvernement fédéral), ou aux ressources, comme le *matériel et les fournitures* nécessaires à l'exécution du projet peuvent être défrayés à partir du financement de RDDC. Les coûts liés aux activités et les coûts de main-d'œuvre d'une organisation ne peuvent pas être défrayés à partir du financement de RDDC.
2. Le Plan de travail de l'annexe-D est divisé en raison du grand nombre de colonnes. Quelle est le mode privilégié ou recommandé d'utiliser ce gabarit? Par exemple, étant donné qu'il faut s'en tenir à la largeur des colonnes (description de la tâche, produits livrables, etc.), il se pourrait que nous ne puissions pas indiquer plus de deux tâches par page. Pourriez-vous confirmer qu'il est acceptable d'indiquer environ 35 à 40 tâches, à raison d'une par page?
  - a. Une description claire et concise du plan de travail est recherchée; il n'y a aucune restriction sur le plan de la longueur pour l'annexe D. Afin de faciliter la mise en forme, nous avons ajouté un gabarit Excel. Les soumissionnaires peuvent remplir le tableau du plan de travail en Word ou en Excel, en fonction de leur préférence.
3. Pouvez-vous confirmer qu'il est obligatoire d'utiliser les taux négociés par SPAC, ou pouvons-nous utiliser nos taux à jour publiés pour les prix fixés à terme, en vue d'établir la proposition financière?
  - a. Il n'est pas obligatoire d'utiliser les taux négociés avec SPAC; il s'agit toutefois du taux maximum permis.
4. À l'heure actuelle, plusieurs de nos sous-traitants n'ont pas négocié de taux avec SPAC. Peuvent-ils donc proposer leurs propres taux commerciaux normaux?
  - a. Bien sûr. S'ils n'ont publié aucun taux négocié, ils peuvent utiliser n'importe quel taux. Ces taux pourraient être négociés pendant la phase de négociation du contrat.
5. Pouvez-vous confirmer que les options de paiement relatives au prix plafond et à la limitation des dépenses sont strictement fondées sur le remboursement des coûts uniquement, sans tarif?
  - a. La marge bénéficiaire peut figurer sous un prix plafond et sous une limitation des dépenses.
6. Sur le site Web, les ateliers ainsi que la transition de S et T sont indiqués à titre de types projets de S et T qui pourraient être financés :  
<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=En&n=D9163BB5-1#1>. Est-ce que les ateliers ou la transition de S et T conviendraient au présent AP?
  - a. Non, nous ne cherchons pas à financer des ateliers ou des transitions de la S et T dans le cadre du présent AP.
7. Pouvons-nous présumer que l'industrie peut demander à RDDC de lui fournir du soutien pour des domaines particuliers dans le cadre de la proposition, et que ce soutien n'a pas besoin d'être inclus dans nos coûts?
  - a. En ce qui a trait au Volet A, l'industrie peut demander à RDDC de lui fournir du soutien qui ne fera pas partie des coûts indiqués dans la proposition. Toutefois, toute demande de soutien auprès de RDDC (incluant, sans toutefois s'y limiter, le soutien de la part d'experts, le besoin d'utiliser l'équipement de RDDC ou d'avoir accès aux installations de mise à l'essai ou de recherche, ou encore aux exercices militaires ou essais scientifiques)

doit être bien détaillée de manière à ce que DRDC puisse évaluer sa capacité d'offrir le soutien demandé.

- b. En ce qui a trait au Volet B, les coûts et les partenariats doivent être détaillés dans la proposition.
8. Pouvez-vous fournir des précisions à l'égard de l'article C.2.1.a).i), *une approche élaborée adéquatement, mûrement réfléchie et appropriée pour la proposition*? Selon notre interprétation, il s'agit de la stratégie globale de règlement du défi, ou en d'autres mots, de dresser la liste de problèmes actuels ainsi que le raisonnement utilisé pour y pallier. Est-ce exact?
    - a. En ce qui a trait à l'article C.2.1. a) les soumissionnaires doivent fournir les renseignements nécessaires pour que les évaluateurs puissent comprendre l'approche planifiée, y compris le concept technique, ainsi que la façon dont cette approche convient à l'élaboration et à la prestation d'une solution permettant de pallier à un défi principal en matière de S et T. Le type d'approche variera en fonction de chaque défi en matière de S et T de chaque type de projet.
  9. Pouvez-vous préciser ce que l'on entend à l'article C.2.1.b).i) par *les éléments scientifiques et/ou techniques sont réalisés selon une séquence logique*? Selon nous, il s'agit de dresser la liste de toutes les composantes principales qui doivent être élaborées, d'indiquer l'ordre dans lequel cela se fera, ainsi que le choix du moment. Est-ce exact?
    - a. les soumissionnaires doivent fournir les renseignements nécessaires pour que les évaluateurs puissent comprendre l'approche planifiée, y compris le concept technique, ainsi que la façon dont cette approche convient à l'élaboration et à la prestation d'une solution permettant de pallier à un défi principal en matière de S et T (conformément à l'article C.2.1.a).i) ). Le type d'approche variera en fonction de chaque défi en matière de S et T de chaque type de projet. De plus, les soumissionnaires doivent expliquer comment la méthodologie, l'approche analytique et les relations adoptées pour l'élaboration de la solution cadrent avec les pratiques de pointe (conformément à l'article C.2.1.b).ii) ).
  10. Pouvez-vous expliquer ce que l'on entend à l'article C.2.1.b).ii) par *la pensée actuelle et les pratiques de pointe dans le domaine méthodologique pertinent, l'approche analytique, et les relations sont mises à l'essai ou étudiées*; et fournir un exemple comme quoi cet élément diffère de celui qui figure en C.2.1.a).i)?
    - a. Les soumissionnaires doivent démontrer la valeur scientifique et/ou technique de la proposition en décrivant l'ordre dans lequel les éléments scientifiques ou techniques des projets seront achevés, ainsi que la logique connexe (conformément à l'article C.2.1.a).i) ), et en expliquant comment la méthodologie, l'approche analytique et les relations adoptées pour l'élaboration de la solution cadrent avec les pratiques de pointe (conformément à l'article C.2.1.b).i) ).
  11. Dans l'annexe C, partie C.2 Critères d'évaluation côtés, paragraphe 2. Mérite scientifique ou technique, b). Valeur scientifique et/ou technique de l'approche, iii. Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) :
    - i. Les facteurs pertinents de l'ACS+ ne sont pas clairement définis sur le site du Conseil du Trésor est-ce que les aspects suivants peuvent être considérés comme des facteurs pertinents de l'ACS+ en rapport avec les sujets du CSSP :
      - Le soumissionnaire a mis en place un programme d'équité salariale au sein de l'entreprise.

- Le soumissionnaire tient des statistiques afin de suivre l'évolution de son personnel en terme de taux d'embauche H/F, et a signé une Charte de la Diversité
  - La solution technique qui sera étudiée prendra en compte une étude d'ergonomie afin de favoriser la maniabilité du système pour tout type d'opérateur (Homme ou Femme).
- a. La prise en compte d'aspects d'une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) permet de comprendre l'effet de la démarche scientifique et technique, et de la solution proposée sur la population concernés par le projet. Dans cette perspective, les facteurs que vous suggérés sont de bons exemples parmi une panoplie de possibilités.

Le site du conseil du trésor offre certaine pistes de recherche qui peut être éclairante sur les facteurs à considérer: Guide pour la recherche en ACS+ : <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acsguide-fr.html>

Une formation en-ligne est offerte au site suivant: <http://www.swc-cfc.gc.ca/gba-acsguide-fr.html>